



Pour citer cet article :

**« Directoire des maîtresses des Pénitentes »,
in *Coutumier pour les religieuses de Notre-
Dame de Charité ordre de Saint Augustin*,
Caen, imprimerie de A. Le Roy, (pas de date
d'impression), pp.170-181.**



Directoire des Maîtresses des Pénitentes.

rrre. 1. 18.

Comme cet emploi est un des plus importants de notre Institut, et qu'il a plus de rapport à sa fin, celles des Sœurs que la divine Providence y destine, doivent s'en faire un vrai mérite, et s'y dévouer d'un grand cœur et d'une volonté soutenue d'un zèle ardent du salut de ces pauvres âmes, qui n'ont pas été rachetées, comme dit saint Pierre, au prix de l'or et de l'argent, mais du précieux sang de Jésus-Christ.

Elles doivent joindre à cette première disposition une humilité profonde, se reconnaissant indignes d'être employées à une œuvre qui serait capable de donner de l'émulation aux Anges.

La Maîtresse et ses aides doivent demander souvent au divin Cœur de Jésus, source de toute sainteté, la prudence et la douceur dont elles ont besoin, tant pour supporter volontiers toutes les contradictions, résistances et oppositions qui se rencontrent dans l'exercice de leur charge, que la légèreté et l'inconstance de ces pauvres esprits, qui ordinairement sont fort bizarres. Elles se souviendront que le zèle sans la discrétion dégénère souvent en humeur : c'est pourquoi elles doivent exceller en la vertu de patience, pour supporter amiablement les défauts de celles des Pénitentes dont elles connaissent l'humeur docile et le cœur bon, et qui se rendront fidèles à l'observance de leur Règle ; ce qui ne doit pas cependant les rendre moins généreuses pour corriger et châtier les rebelles lorsqu'il est nécessaire.

C'est dans ce même esprit de douceur et de patience qu'elles doivent faire une attention particulière à ne les point reprendre tant qu'elles sont dans la fougue de leurs passions ; loin de les corriger, on aurait sujet de craindre

qu'au lieu de tirer du fruit de la répréhension, elles ne s'animent plus fortement : l'expérience apprend qu'il est plus utile de les séparer tranquillement d'avec les autres pour empêcher le scandale, et attendre que leur raison, un peu rétablie, les aide à comprendre les avis qui leur sont donnés. C'est particulièrement en ce temps que les Maîtresses doivent consulter l'esprit de Dieu, pour n'agir que par son mouvement, et faire tout ce qui dépendra d'elles pour gagner ces pauvres ames qui ont coûté si cher à Jésus-Christ. Soit qu'elles exercent la bonté ou la fermeté, selon les occasions différentes, c'est toujours la vraie charité qui doit être la règle de leur conduite.

Quoique les Maîtresses doivent tenir, autant qu'il leur sera possible, ces pauvres filles dans une sainte joie au service de Dieu, il ne faut point que ce soit en se familiarisant avec elles, ni en souffrant qu'elles leur baisent les mains, ni encore moins qu'elles les embrassent, ce qui serait entièrement contraire à la bienséance et gravité qu'elles doivent observer en traitant avec elles, non point par dédain ou mépris, ni par des airs de hauteur qui les mal-édifieraient, mais pour leur inspirer le respect et l'estime nécessaires pour les maintenir dans leur devoir. Il en est de même de leurs petits divertissements : quoiqu'elles en soient spectatrices, elles ne doivent jamais jouer ni badiner avec elles, surtout si ce sont à des jeux qui obligent les Maîtresses de sortir de leur place pour se sautiller avec les Pénitentes, quoique d'ailleurs elles puissent quelquefois prendre part à certains jeux de piété et de récréation innocente. On ne leur permettra point de danser, de jouer aux cartes, ni de se divertir à aucuns jeux tant soit peu contraires à la modestie.

La première Maîtresse étant celle qui est principalement chargée de l'instruction et du salut de ces pauvres ames, elle doit en avoir un soin tout particulier : c'est à elle à les instruire pour la Confession et la Communion, et à faire

avertir leur Confesseur. Elle doit pourvoir généralement à tous leurs besoins spirituels et temporels selon les ordres de la Supérieure.

Elles ne laisseront jamais les Pénitentes seules ; mais , tant que faire se pourra , la Maîtresse et sa compagne seront toujours avec elles. Si l'une et l'autre étaient obligées de s'absenter , elles prieront la Sœur qui leur est donnée pour suppléante , de demeurer jusqu'à ce qu'elles soient revenues , afin de les tenir mieux en leur devoir.

La Maîtresse doit penser qu'un des meilleurs moyens pour entretenir l'union qui est tant à désirer entre ces pauvres filles , c'est de ne donner aucune marque de préférence aux unes plus qu'aux autres : cela serait la source de plusieurs jalousies , médisances et péchés.

Elle tâchera de se dépouiller de ses propres idées et lumières pour suivre celles de la Supérieure , et de se conduire suivant les saints réglemens et usages établis dans cet Institut pour le gouvernement des Pénitentes ; en quoi elle pourra être aidée par les avis des Maîtresses qui l'ont précédée , qu'elle pourra demander avec humilité et franchise , si la Supérieure le juge nécessaire.

Elle suivra aussi ses ordres pour les lectures qu'elle et ses aides font aux Pénitentes , ne leur étant pas permis de se servir de leur livre d'année , ni de leur en prêter quelques-uns en particulier , autres que ceux qui sont marqués dans leurs Règles , sans en avoir la permission de la Supérieure.

En entrant en charge , elle lui demandera ses intentions pour savoir de quelle manière elle doit se comporter dans les besoins extraordinaires de ces filles ; en cas qu'elle n'eût pas le loisir de la consulter. Elle aura aussi recours à elle quand il sera nécessaire de changer , augmenter ou diminuer pour long-temps quelques-unes de leurs pratiques , ou de changer les heures de leurs exercices , ou quand il faudra leur permettre ou leur refuser l'usage des Sacraments. Enfin

elle conférera souvent avec elle des diverses difficultés qui se rencontrent dans cet emploi , pour recevoir de sa charité les lumières nécessaires à leur conduite.

C'est elle qui accompagne ordinairement la Supérieure à la réception des Pénitentes , ayant soin d'avertir la Sœur procureuse auparavant , afin qu'elle prenne les assurances de leurs pensions et détentions s'il est nécessaire. Elle suit en cette occasion , et durant le temps qu'elles demeurent dans la Maison , les ordres de la Supérieure sur la manière dont on doit les traiter et les nourrir. Elle leur fait donner les habits convenables à leur état présent selon la règle et la coutume , sans leur permettre d'avoir ni de se faire aucuns ajustements qui ressentent la vanité , dont elle leur doit donner beaucoup d'horreur. Elle a soin que la Sœur qui est chargée du linge et des hardes dont on les entretient pendant qu'elles sont dans la Maison (et qui se doit aussi trouver à leur entrée et sortie) , fasse un mémoire de celles que les Pénitentes apportent , qu'elle leur fait signer si elles savent écrire , pour les leur rendre par compte à leur sortie , dont elle tirera une décharge au pied ou à l'endos dudit mémoire. C'est pourquoi on ne doit point leur permettre de défaire leur linge ni leurs autres habits , ni permettre qu'elles en gardent en leur particulier , ou qu'elles se les donnent les unes aux autres sans la permission de la Supérieure , et sans en avertir la Religieuse qui en a soin , laquelle doit visiter leurs cellules ou dortoirs au moins une fois le mois , avec l'agrément de la Maîtresse , pour voir si tout y est propre et en bon ordre.

La Maîtresse aura un livre dans lequel elle écrira exactement le jour et l'an de l'entrée des Pénitentes , leur ville ou paroisse , avec le nom des personnes qui les présentent , laissant ensuite un espace en blanc pour écrire leur sortie , et entre les mains de qui ont les remet.

Lorsqu'une Pénitente entre dans la Maison , la Maîtresse priera la Supérieure de la recommander à l'obéissance aux prières de la Communauté.

Elle la tiendra quelque temps séparée de la compagnie des autres, comme il est dit aux Constitutions, afin de connaître son humeur, et de l'instruire comment elle doit se comporter avec elles, et aussi pour empêcher qu'elle ne trouble leur repos par les mauvais discours que ces sortes de filles ont ordinairement de tenir contre les personnes qui ont procuré leur entrée.

Elle fera de son mieux pour lui faire goûter sa retraite et lui adoucir le joug de la soumission. La grande règle qu'elle doit observer avant que de lui parler de Confession, est de la bien instruire des obligations du Christianisme si elle les ignore, comme il arrive ordinairement aux âmes qui ont vécu dans l'habitude du crime; ou si elle les a connues, pour lui en rappeler le souvenir, et la remettre, avec le secours de la grace, dans la pratique de son devoir.

Elle tâchera d'inspirer aux unes et aux autres les motifs qui peuvent leur faire concevoir le désir d'une sincère conversion, en se proportionnant cependant à la capacité de leur esprit, leur faisant goûter le bonheur que ressentent dès cette vie les véritables Pénitentes, comme il paraît par les exemples de tant de personnes qui en ont fait une heureuse expérience, et dont elle pourra s'instruire dans les Vies des SS. Pères du désert, et de tant d'autres illustres pénitents; la tendresse que Jésus-Christ a pour les âmes qui cherchent à se réconcilier avec lui, la facilité qu'elles ont de l'apaiser, les effroyables tortures qui sont préparées aux âmes impénitentes, et la gloire immense que Dieu réserve à celles qui ont persévéré dans le bien jusqu'à la fin; elle leur promettra d'employer ses prières pour demander cette grace à la divine miséricorde, et priera la Supérieure de leur procurer de temps en temps quelque exhortation ou conférence, afin de ne rien épargner de tout ce qu'elle croira pouvoir contribuer à leur parfaite conversion.

Lorsqu'elle les verra en état et dans la résolution d'aller à confesse, elle les y disposera en leur faisant faire l'examen et les actes nécessaires, offrant elle-même ses prières pour ce sujet.

Durant le temps de leur Confession, elle pourra, avec la permission de la Supérieure, leur procurer la lecture de quelques livres propres à les instruire solidement des vérités fondamentales du salut. Elle leur fera voir l'horreur des sacrilèges qu'un grand nombre d'âmes commettent dans la réception des Sacrements; et lorsqu'elle les verra touchées de la crainte de Dieu, elle leur suggérera les motifs qu'elles ont de mettre leur confiance en la bonté du Père céleste, qui est prêt à en user avec elles comme avec l'Enfant prodigue de l'Evangile. Elle les fera parler assez souvent à leur Confesseur durant le temps de leur examen et de leur Confession générale, et se gardera bien de leur parler jamais, ni directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, quand bien même elles l'en prieraient et lui marqueraient avoir plus d'ouverture avec elle, de ce qui regarde le 6.^e et le 9.^e commandement, leur insinuant que c'est à leur Confesseur qu'elles doivent s'adresser pour avoir les éclaircissements dont elles auraient besoin.

Elle leur lira ou fera lire l'exercice de la sainte Messe pendant celle qu'on chante aux Fêtes et aux Dimanches, avec les actes pour la préparation à la Communion quand il y en a qui communient, comme aussi ceux de l'action de Grâces après la sainte Messe, à moins que la Supérieure n'en ordonne autrement, sans la permission de laquelle elle ne leur apprendra point à faire l'oraison, ni à dire le saint Office.

La Maîtresse prendra tous les jours un temps convenable pour leur faire le catéchisme; et, quelques jours de la semaine, elle leur fera une instruction familière sur les devoirs du Christianisme et les vertus nécessaires au salut. Elle pourra se servir de l'Evangile de la semaine ou autre sujet,

les reprenant aussi dans ce temps-là de leurs défauts , et les corrigeant et encourageant selon que l'esprit de Dieu lui inspirera.

Quand les Maîtresses font faire les exercices spirituels aux Pénitentes , afin de leur en inspirer plus de respect , elles doivent avoir , s'il se peut , leur robe abattue , et se comporter d'une manière grave et religieuse , s'y maintenant toujours tant qu'il se pourra. On ne saurait croire combien un extérieur modeste et religieux opère de bons effets dans leurs esprits , et combien le contraire leur en produit de fâcheux , et leur fait perdre le respect qu'elles doivent à leurs Maîtresses.

Elles doivent prendre un grand soin qu'il n'y ait point de disputes entre les Pénitentes , et qu'elles ne conservent point d'aversion , de jalousies , de mépris , ni de haines les unes contre les autres , corrigeant de bonne heure et empêchant autant qu'il leur sera possible ces désordres , qui sont la vraie peste de la vie spirituelle et la perte des âmes.

Il est très-nécessaire que la Maîtresse et ses compagnes édifient les Pénitentes par une grande exactitude à remplir tous leurs exercices de Communauté aux heures marquées , ainsi que par leur intime union entre elles , de sorte qu'elles n'aient qu'un même cœur et une même volonté. C'est pourquoi elles se garderont sur toutes choses de donner dans le piège que ces sortes d'esprits tendent le plus souvent à celles qui les gouvernent , qui est de blâmer à chacune séparément la conduite des autres Maîtresses , en flattant celles à qui elles parlent , sur leurs grâces et leurs talents particuliers , comme s'ils étaient de beaucoup supérieurs à ceux des autres , et tâchant par ce moyen de les désunir , et de rendre leur conduite suspecte l'une à l'autre , ce qui est un des plus grands maux qui puissent arriver. Pour y remédier et l'éviter efficacement , que la Maîtresse ne souffre jamais que les Pénitentes lui parlent mal de ses aides ni d'aucune autre Religieuse. S'il y en avait néanmoins quelque sujet
apparent

apparent , elle doit user d'une grande prudence et charité pour couvrir adroitement l'imperfection de sa Sœur , et leur apprendre en même temps combien grande est l'estime et le respect que les Religieuses se portent mutuellement.

Celle qui est la première en charge usera d'une grande cordialité et déférence envers sa compagne , qui réciproquement se rendra recommandable en humilité et soumission , tâchant de lui faire rendre le plus d'honneur et de respect qu'il lui sera possible par les Pénitentes. En général , elles prendront bien garde d'avilir ou contrarier le sentiment l'une de l'autre , ni de s'attirer l'amitié particulière de quelqu'une ; mais elles tâcheront de faire en sorte que leur union et bonne intelligence maintienne la paix entre celles qui sont sous leur conduite. Ce point est un des plus importants , pour ne rendre point inutile le fruit qu'elles doivent faire dans leur saint emploi.

Il ne sera point libre à la seconde Maîtresse de leur imposer des pénitences , sinon , pour réparer leurs fautes sur-le-champ , en l'absence de la première Maîtresse : elle ne les doit point non plus entretenir en particulier , pour les instruire sur l'oraison ou sur la Confession , sans l'ordre de la Maîtresse ; et même , quoiqu'elle le voudût bien permettre , elle doit s'en excuser avec une franche et sincère humilité.

Si quelqu'une s'adresse à elle pour leur faire acheter quelque chose ou le demander aux Officières , même pour leurs ouvrages , elle en doit toujours donner avis à la Maîtresse , afin de faire ce qu'elle lui marquera.

Il est du devoir de la seconde Maîtresse d'apprendre les prières à celles des Pénitentes qui ne les savent pas , ainsi que l'exercice de la Messe , et le petit-Catéchisme.

S'il arrive qu'une Pénitente se dérange de son devoir à l'égard de la première Maîtresse , c'est principalement à la seconde d'essayer de la faire rentrer en elle-même , et de l'obliger à réparer sa faute , conférant avec la Maîtresse ,

des moyens qu'elle doit prendre pour cet effet.

Lorsque la Maîtresse est obligée d'en enfermer quelques-unes pour leurs mauvais déportements , elle en donne le soin à une de ses aides , laquelle doit suivre exactement ses intentions pour ce qu'il convient de leur donner , selon l'ordre que la première Maîtresse en aura pris de la Supérieure.

Les premières Maîtresses auront la clef de la porte des Pénitentes le long du jour pour sortir , elles et leurs compagnes , quand la nécessité le demandera , comme aussi pour faire sortir les Pénitentes quand il est nécessaire pour le service de la Maison. La seconde Maîtresse fermera les portes tous les soirs , et portera les clefs à la cellule de la Supérieure ; mais la première gardera (ainsi qu'il est marqué dans les Constitutions) la clef de la porte qui donne de sa chambre dans le dortoir des Pénitentes , afin d'y pouvoir entrer s'il arrivait quelque accident pendant la nuit ; mais hors ce cas , ladite porte demeurera fermée , sans qu'il lui soit permis d'en faire son entrée durant le jour : elle en portera la clef dans la cellule de la Supérieure en y prenant les autres le matin , et la reprendra le soir , à moins que la Supérieure n'en ordonne autrement.

Elle tiendra la main à ce qu'il y ait toujours une lampe allumée la nuit au dortoir , ainsi qu'il est dit dans la Constitution. Elle ne doit point laisser aller les Pénitentes seules par les jardins et autres lieux où elles pourraient être demandées pour le gros travail , mais elle les fera toujours accompagner ; et les Sœurs qui les emploient doivent faire une attention particulière à ne les point perdre de vue ; prenant garde qu'elles ne passent point les limites qui leur sont désignées suivant la situation du bâtiment , et n'aient aucune connaissance de ce qui se passe dans la Communauté.

Si , pour quelque raison , les Maîtresses prennent leur réfection avec les Pénitentes , elles ne pourront leur distribuer ce qui leur est donné pour leur particulier : elles ne pourront

non plus sans permission leur rien donner d'extraordinaire, comme serait de leur faire faire des collations, ou donner des friandises, ou, quand elles sont incommodées, demander quelque chose à la cuisine : elles ne leur permettront jamais non plus de manger de la viande au déjeuner et goûter, ni d'en garder pour cet effet, et choses semblables, sans la licence de la Supérieure, à laquelle elles auront recours dans le besoin avec une grande confiance et fidélité ; mais elles se garderont bien, en cas que la Supérieure ou quelque autre Officière leur refusât quelque chose, d'en marquer du ressentiment, surtout en présence des Pénitentes. Elles feront plutôt leur possible, en compatissant à leur faiblesse et infirmités, de les porter à se priver, pour l'amour de Notre-Seigneur, de tout ce qu'elles pourront refuser à la nature.

Si les Maîtresses ne mangent point avec les Pénitentes, elles avanceront ou retarderont leur repas, en telle sorte qu'elles soient toujours présentes quand les Pénitentes prennent le leur. Si elles sont séparées en deux classes, les deux premières Maîtresses auront chacune leur semaine pour présider aux exercices communs du Chœur et du réfectoire, ce qui n'empêche pas qu'elles ne s'y doivent trouver toutes deux pour veiller chacune sur leur troupeau, le tout suivant que la Supérieure en ordonnera.

En ce qui regarde leurs habits, linge et autres nécessités, elles suivront toujours l'avis de la Supérieure. Elles ne pourront demander aux Officières, comme à la robière, lingère, infirmière, dépensière ou autres, de quoi subvenir à leurs besoins, et ne distribueront que par sa permission ce qui leur sera donné pour ce sujet. Elles ne pourront non plus les occuper pour leur service particulier, comme serait de raccommo-der leur robe, leur voile, etc., ou faire quelque chose pour les Religieuses ou Pensionnaires, sans la même permission.

Les premières Maîtresses seront soigneuses de demander aux obéissances ce qu'elles auront à faire venir de la ville pour les Pénitentes , et de même aux Officières ce qui dépendra de leur charge : elles ne pourront rien demander hors ce temps-là sans congé.

Les Sœurs qui vont aux Pénitentes ne doivent jamais se charger de leurs commissions ; c'est à la première Maîtresse qu'elles doivent s'adresser pour toutes ces choses , étant chargée des intentions de la Supérieure pour l'usage qu'elle doit faire de leur argent ; dont pour l'ordinaire elle est dépositaire , à moins qu'elle n'en ordonne autrement.

Elle doit mettre une de ses principales attentions à les tenir assidues à leurs ouvrages , et à n'en point sortir sans permission. Elle fera ensorte de les y affectionner , en leur faisant connaître que l'oisiveté est la mère de tous les vices , au lieu que le travail , qui est une pénitence d'institution divine imposée à nos premiers parents , est une source féconde de mérites.

Si , pour quelque bonne raison , la Supérieure donne à la Maîtresse le soin des ouvrages des Pénitentes , elle fera un mémoire exact de tout l'argent qui en proviendra , et de l'emploi qu'elle a dessein d'en faire , tant pour les petites récompenses que pour les provisions nécessaires , qu'elle lui représentera de temps en temps pour recevoir ses ordres.

Elle se comportera , à l'égard de celle qui est employée , selon les Constitutions , à aider au gouvernement des Pénitentes et à leur montrer des ouvrages , avec une telle prudence , qu'elle tâche de la faire respecter et obéir : pour cet effet , elle ne lui fera aucune répréhension devant les Pénitentes sur les imperfections qu'elle pourrait commettre , soit en parlant ou autrement ; mais qu'elle fasse ensorte de les couvrir adroitement , se réservant de lui en donner avis dans le particulier avec douceur et charité. Il ne lui sera nullement permis de se servir de cette Sœur pour faire au-

cune commission, ni en recevoir du dehors, soit pour le particulier ou pour le général des Pénitentes; mais elle s'adressera en tout à la Supérieure ou à l'Econome, puisque, suivant les Constitutions, il ne se doit faire aucun message que par leur ordre, si ce n'était que la Supérieure commît une Econome pour ce quartier-là, laquelle devrait en ce cas avoir l'argent appartenant aux Pénitentes.

Lorsqu'elles ont permission d'aller au parloir, ce qui ne doit être que pour des affaires indispensables, la Maitresse doit toujours les accompagner, afin d'observer leurs discours, et les ramener au plus-tôt à leurs exercices ordinaires. Elle doit faire attention à ne leur laisser ni papier, ni encre, ni rien avec quoi elles puissent écrire.

Outre les Fêtes commandées par l'Eglise, elles garderont encore celles du Divin Cœur de Jésus, du Sacré Cœur de Marie, et la Fête de sainte Magdeleine leur Patrone, à laquelle elles se prépareront par quelques jours de retraite, si la Supérieure le trouve bon.

De la Sœur Infirmière des Pénitentes.

Qu'elle ait souvent en l'esprit ces paroles de Notre-Seigneur : *Ce que vous ferez au moindre des miens, je le tiendrai fait comme à moi-même.* Il lui sera nécessaire d'envisager ces pauvres filles comme membres de Jésus-Christ, pour s'encourager à surmonter toutes les difficultés et répugnances que la nature a coutume de rencontrer dans le service des malades, surtout de ces sortes de personnes. Elle maintiendra l'infirmerie fort propre, et fera ensorte qu'il ne demeure rien auprès des malades qui puisse rendre aucune mauvaise odeur. Elle aura soin du linge et de toutes les autres choses appartenantes à son office, et prendra garde qu'il ne soit égaré. Elle-même raccommodera le linge, tant qu'il se pourra.